



Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

Considérant la demande d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 14/10/2024
DE : Madame Virginie SFILIO
OBJET : Déménagement privé, réservation de 2 emplacements
LIEU : 4 place de la République, 3 rue Antoine Scoffier
DATE : le jeudi 24 octobre 2024 de 09 h 00 à 18 h 00

ARRÊTE

Article 1/ Madame Virginie SFILIO est autorisée à faire stationner des véhicules sur 2 emplacements situés au 3 rue Antoine Scoffier (emplacements en zone bleue) à la date suivante :

Jeudi 24 octobre 2024

de 09 h 00 à 18 h 00

Article 2/ Madame Virginie SFILIO s'engage à fournir les certificats d'immatriculation et les attestations d'assurance en cours de validité avant l'occupation du domaine public.

Article 3/ Le stationnement est interdit **à partir de 07 h 00 le jeudi 24 octobre 2024**. Les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4/ Madame Virginie SFILIO devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Les emplacements seront réservés par un panneau de signalisation routière qui sera apposé par les agents du centre technique municipal, et devront rester libres de toute occupation sous peine de mise en fourrière.

Article 5/ Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et gracieux.

Article 6/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr)

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police Municipale de la commune et madame Virginie SFILIO, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **23 OCT. 2024**



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur